



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Restriction de stationnement
Rassemblement de voitures de collection

Le 05 Avril 2020

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le CERFA n°14023*01 déposé par l'Association **MACADAM PASSION CONDUITE sis 215 Route de Paris 31150 FENOUILLET (06 81 80 38 30)** en date du 06 Mars 2020 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de cette manifestation, pour la sécurité des exposants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **sur le parking du Lycée Pierre Bourdieu sis Avenue de Villaudric**, sur la commune de **Fronton**, pendant toute la durée de l'exposition ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation des véhicules de collections, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant dans le sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, sur le parking réservé au bus et aux services devant le **Lycée Pierre Bourdieu sis Avenue de Villaudric 31620 FRONTON à partir du Dimanche 05 Avril 2020 08h00 jusqu'à 18h00**, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer normalement selon la réglementation en vigueur sur les parkings et la voie réservée aux véhicules particuliers sur le reste du parking du Lycée Pierre Bourdieu.

ARTICLE 3

L'organisateur aura à charge d'installer un moyen mobile de fermeture du parking réservé aux bus et services.

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Responsable de l'Association Macadam Passion
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 09 Mars 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

